



## Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de Villemandeur séance du Mardi 12 Septembre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Mardi 12 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 19/09/2023  
Et  
Publication du : 19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2023.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusés ayant donné procuration** : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. TOURATIER Claude, Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe

**Excusé** : M. MAHÉ Bernard

**Absent** : M. LINARD Alain

**A été nommé secrétaire** : M. PRIOU Éric

### 2023-055 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - CONTRACTUALISATION AVEC LA POSTE

La commune de Villemandeur est concernée par le recensement de la population en 2024, dont l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Dans le cadre de la loi Pacte du 22 mai 2019, les communes peuvent désormais confier la mission d'agent recenseur à une entreprise prestataire. Cette initiative permet de donner aux communes un choix supplémentaire pour recruter leurs agents recenseurs.

La Poste expérimente cette mission depuis 2022 avec de nombreuses communes et dans ce cadre, a proposé ses services à la commune de Villemandeur.

Villemandeur s'est donc portée candidate pour participer à cette expérimentation d'externalisation, déléguant ainsi le recrutement et l'acte de recensement. La Poste représente un atout majeur, celui d'être un acteur de proximité 6 jours sur 7, disposant ainsi d'agents recenseurs connaissant le territoire communal. Le taux de collecte serait donc optimisé pour Villemandeur.

Pour ce faire, il convient de contractualiser avec la Poste avant le 30 septembre 2023.

La prestation représente un montant de 30 940,00 € HT, soit 37 128,00 € TTC, pour 14 agents recenseurs sur Villemandeur.

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser de confier la mission de recensement 2024 de la population de la commune de Villemandeur à la Poste
- D'autoriser le Maire à signer le contrat ou la convention nécessaire à la mise en place de la mission
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/09/2023



**Le Maire,**



**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Eric PRIOU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr